



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Havre, le 31 mai 2024

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Courriel :

consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

**Participation du public aux décisions
des autorités de l'État ayant une
incidence sur l'environnement.**

**Note de présentation relative aux projets d'arrêtés portant intégration des mesures prévues dans le
document d'objectif « Baie de Seine Orientale et littoral augeron »**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

En application des articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement, les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. En application de l'article L.414-2 du même code, des documents d'objectifs sont élaborés à cette fin.

Le document d'objectif « Baie de Seine orientale et littoral augeron » est consultable *via* le lien suivant :

<https://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2502021DOCOB.pdf>

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2024.

Un projet a été élaboré afin d'introduire dans le droit positif certaines de ses mesures.

Le projet d'arrêté prévoit des zones réglementant l'usage d'arts traînants de fond dans la bande des 3 milles nautiques visant la réduction des pressions de pêche existantes sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière située dans les sites Natura 2000.

Les projets sont consultables :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-integration-des-mesures-a1249.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes
- Un document expliquant les motifs de la décision.